



Charte des Jardins

(extrait du Règlement intérieur de **Tous Jardiniers !**)

Fonctionnement et gestion du jardin, engagement personnel

À l'égard des valeurs de l'association et pour le bon fonctionnement du jardin, chacun s'engage à respecter les

prescriptions et usages suivants :

- **Valeurs** : le respect des personnes entre elles ; la bienveillance et l'entraide ; la priorité du partage par rapport aux solutions individuelles ; la qualité du lien social et intergénérationnel ; la convivialité, alimentée d'évènements festifs ; la non-violence dans les rapports humains et la résolution des conflits ; la priorité du consensus par rapport aux votes majoritaires ; l'attention portée à la culture de produits sains, aux pratiques favorisant la vie microbienne du sol et à la recherche de la diversité végétale, à une consommation responsable des ressources communes ; le choix d'acheter si possible des produits respectueux de l'homme et de la nature.
- **Cultures** : le jardin est entretenu, semencé et cultivé selon les travaux de saison, dans le respect de l'environnement et des écosystèmes.
 - Les cultures et tâches sont planifiées lors de réunions thématiques d'avant saison. La participation aux travaux collectifs concernant l'entretien des cultures mais également des abords, allées, haies, points d'eau, outils, etc., est obligatoire.
 - Pour les plantations, les jardiniers utilisent, autant que faire se peut, des plants et semences issus de l'agriculture biologique et aussi divers que possible, en particulier des variétés anciennes. Ils évitent les variétés hybrides F1.
 - Dans une logique d'échanges et d'économie, les jardiniers privilégient la mutualisation des semis, la collecte de fumier, de paillage et de broyats végétaux...
 - Le travail du sol doit être respectueux de la vie microbienne (aération sans retournement).
 - Les zones de culture ne doivent pas être piétinées de façon à ne pas tasser la terre.
 - Les apports fertilisants d'origine organique doivent être adaptés et dosés convenablement. L'emploi de produits chimiques de synthèse (produits phytosanitaires, pesticides, désherbants et engrais chimiques) est interdit sauf cas particulier exceptionnel.
 - Le jardinier privilégie la lutte biologique contre les ravageurs des cultures.
 - L'esthétique du jardin et la multifonctionnalité de ses éléments sont recherchés.
- **Fréquentation** : les jardins sont libres d'accès aux adhérents.

Il est également accordé à des personnes non-adhérentes si elles sont invitées par un membre de l'association qui en a la responsabilité, ainsi que lors d'ateliers pédagogiques, de sessions de formations, de manifestations publiques, ou d'autres événements.

Toute personne mineure doit être accompagnée d'un adulte.

Les journées collectives sont indispensables à la pérennité des jardins. Néanmoins, il est possible de ne faire qu'une demi-journée et dans ce cas l'adhérent s'engage à en faire une autre dans le mois au moment qu'il lui convient.
- **Présence minimal** : le jardin est exigeant et demande du temps, aussi il est demandé :
 - pendant la période des heures d'été : 5 fois par mois dont 1 journée collective,
 - pendant la période des heures d'hiver : 3 fois par mois dont 1 journée collective.

- **Horaires** : la présence au jardin n'est autorisée que du lever au coucher du soleil, sauf cas de moments festifs ou manifestations organisées par l'association.
- **Initiatives** : en suivant le planning des tâches à effectuer décidées collectivement, chacun(e) peut devancer ou enrichir ces tâches et doit le signaler par une pancarte, sur une main courante, par mail ou sur internet aux autres personnes du jardin.
- **Visites** : recevoir les visiteurs, leur présenter le jardin et veiller à ce qu'il ne soit pas dégradé par un tiers fait partie des missions d'« éveil » du jardinier. Les animaux sont admis à la condition qu'ils n'occasionent aucun dégât de quelque sorte dans le jardin.
- **Gestion de l'eau** : les jardiniers s'engagent à utiliser l'eau de manière raisonnée, en apportant un arrosage en quantité modérée, au bon moment, et en s'adaptant à la nécessité de partage de la ressource en eau. Pour minimiser les besoins en eau, il est préférable que le sol soit couvert d'un paillage végétal. De plus, la récupération des eaux pluviales pourra être favorisée.
- **Matériel** : son usage est exclusivement réservé au jardin, après chaque utilisation, il doit être rangé, propre et en bon état dans l'endroit approprié et entretenu. En cas de détérioration, l'adhérent en informera le collectif de gestion.
- **Gestion des déchets** : les rebuts végétaux sont à utiliser directement sur place pour la couverture du sol ou comme fertilisant, ou à composter dans les endroits prévus à cet effet (bacs à compost, fosse,..). Tous les déchets non compostables devront être réduits au maximum et triés dans les poubelles, qui devront être sorties les jours de collecte. L'incinération de végétaux n'est pas autorisée.
- **De plus, il est demandé** :
 - de participer, dans la mesure de ses possibilités, à la gestion globale du jardin en y venant de manière régulière, et en participant aux réunions ;
 - de partager équitablement les récoltes ;
 - de fermer l'accès au jardin en partant s'il y a lieu ;
 - de signaler sa présence sur l'agenda en ligne pour des raisons de cohérence et de cohésion entre les jardiniers des différents jardins ;
 - de souscrire à une assurance de responsabilité civile contre tout accident ou sinistre susceptible d'intervenir vis-à-vis des tiers et imputables au jardinier lui-même ;
 - d'être responsable devant les dégâts, dégradations, troubles ou d'accidents causés par lui, ses proches ou par des tiers, de les signaler à l'association qu'ils soient de son fait ou non et d'aider à leurs réparations ;
 - de ne pas introduire des matières dangereuses, inflammables ou illicites.

La Charte des Jardins a valeur d'engagement pour les adhérents et est affichée à l'entrée des jardins. Le collectif de gestion veille à respecter ce contrat entre l'association et l'adhérent.

Tous les membres de l'association peuvent proposer d'autres mesures intérieures non contraires aux Statuts consultable sur le site de l'association ou sur demande.

Cette Charte des Jardins a pour but d'assurer des règles de conduite collective. Appliquée de bonne grâce par chacun dans l'intérêt de tous, elle ne doit pas être une contrainte mais un guide. L'association ne peut être tenue responsable des dégâts de toute nature ni des accidents corporels qui seraient causés par l'un des membres ou par un tiers. Une assurance collective est souscrite par l'association couvrant l'ensemble de ses activités.

Le Règlement Intérieur et les Statuts de l'association sont consultables sur nos pages internet.